

SEANCE DU 24 JUIN 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Trois Juin, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2019, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BEILLON Bertrand - BERTHE Laetitia - BOULO Erwan - BOULO Sylvie - BURBAN Sylvain - CHAUVIN Bernard - GAUTIER Christine - GILBERT Sophie - HERVIEUX Pascal - LE ROUX Michèle - MAHE Claire - OILLAUX Patrick - PERRAIS Sandra - RICHARD Denis - RICHARD Pascal - Luc - SEROT Charles

Absents excusés : MONNIER Magali - ROUSSEL Jean (procuration à CHAUVIN Bernard)

Secrétaire de séance : Sylvain BURBAN

I) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019

Adopté à l'unanimité

II) Elections 2020 - Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - nouvelles modalités de composition

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de recomposition de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,

Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Mme la Présidente informe les communes de la Communauté de Communes des modalités de recomposition du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :

<i>COMMUNE</i>	<i>NOMBRE DE SIEGES</i>
<i>Questembert</i>	<i>11</i>
<i>Malansac</i>	<i>3</i>
<i>Berric</i>	<i>3</i>
<i>Caden</i>	<i>3</i>
<i>Molac</i>	<i>3</i>
<i>Pluherlin</i>	<i>2</i>
<i>La Vraie Croix</i>	<i>2</i>
<i>Limerzel</i>	<i>2</i>
<i>Lauzach</i>	<i>2</i>
<i>Larré</i>	<i>2</i>
<i>Saint Gravé</i>	<i>2</i>
<i>Le Cours</i>	<i>2</i>
<i>Rochefort en terre</i>	<i>1</i>
TOTAL	38

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ***ceci avant le 31 août 2019.***

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit :
les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer sur cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,***
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;***
- donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.***

III) Extension du lotissement du Daim – Acquisition des parcelles

Lors du Conseil municipal en date du 6 février dernier, charge a été donnée à Monsieur le Maire de négocier l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension du lotissement du Daim.

Les négociations avec les différents propriétaires ayant abouti, le prix des terrains a été arrêté de la manière suivante :

Propriétés de Madame Jeannine HUGUET née DESGRES domiciliée 43 rue des Buzardières 44800 SAINT HERBLAIN :

YA 459 849 m ²	8 € / m ²
YA 542 2303 m ²	8 € / m ²
YA 539 597 m ²	10 € / m ²

Propriétés de Monsieur Gilbert DESGRES domicilié Kério 56190 NOYAL MUZILLAC
YA 460 2933 m² 8 € / m²
YA 550 4618 m² 8 € / m²

Propriété de Monsieur André DESGRES domicilié 3 rue des Cordiers 56130 PEAULE
YA 461 2138 m² 8 € / m²

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions dans les conditions présentées. Monsieur le Maire est chargé de représenter la commune pour l'accomplissement des formalités administratives.

IV) Rénovation du local du stade – Maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle située au stade, actuellement dénommée local social, une consultation a eu lieu auprès d'architectes. Après avoir pris connaissance des esquisses présentées, la réflexion s'est poursuivie et la commission bâtiment propose à l'assemblée de retenir le projet présenté par le cabinet BURGAUD Architecture pour un coût de travaux estimé à 371.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de réhabilitation du local du stade

Retient le cabinet BURGAUD Architecture en tant que Maître d'œuvre pour le montant d'honoraires suivant :

Relevé : 1.120 € HT,

Honoraires de maîtrise d'œuvre 33.390 € HT sur une assiette de 371.000 € HT de travaux estimés,

Retient le bureau d'études fluides BECOME de Vannes pour un montant d'honoraires de 8.040 € HT pour une estimation de travaux de 134.000 € HT,

Charge Monsieur le Maire de signer les contrats,

Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (subvention et/ou prêt à taux zéro).

Plan de financement

Dépenses	En € HT	Recettes	€
Travaux	371.000	Commune	289.500 (maximum)
Maîtrise d'œuvre	34.510	Département	124.050
BET Fluides	8.040	Etat - DETR ou FSIL	A déterminer
		CAF - Subvention et/ou prêt à taux 0	A déterminer
TOTAL	413.550	TOTAL	413.550

V) Rapport d'activité de Questembert Communauté

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Questembert Communauté pour l'année 2018, notamment les services enfance-jeunesse et piscine qu'il assume en tant que Vice-Président communautaire.

Après délibération et à l'unanimité, ce rapport d'activité est approuvé.

VI) Rapport annuel du délégataire – Service Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 du délégataire établi par l'entreprise Véolia pour l'assistance technique au service d'Assainissement.

Quelques éléments notables :

- Nombre d'abonnés fin 2018 : 264 – contre 258 fin 2017
- Volumes assujettis à la redevance d'assainissement : 15.596 m³ – contre 16.630 m³ fin 2017
- Volumes traités par la station d'épuration : 28.359 m³ contre 20.709 m³ – Soit 217 équivalents habitant pour une capacité de 400 € EH – L'année 2018 ayant été pluvieuse, plus d'infiltrations d'eaux de pluie sont venues parasiter le réseau
- Nombre de branchements eaux usées : 313
- Prix du service de l'assainissement seul pour une facture type de 120 m³ d'eau : 2,26 € TTC / m³
- Les rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral

Travaux réalisés en 2018 : Changement de la carte de communication du poste de relèvement

Améliorations à apporter et travaux à prévoir :

- Rédaction d'un cahier de vie pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration
- Curage préventif annuel sur le réseau amont de la station pour éviter une éventuelle obstruction
- Possibilité de poser un drain au-dessus du regard de vannage régulant les alimentations du 2ème niveau de lit planté. En effet la zone récupère les eaux de ruissellement de la parcelle agricole située en amont et malgré une étanchéification réalisée en 2017, la nappe réussit à percer.

Le délégataire s'est mis aux normes pour assurer la confidentialité des fichiers clients au regard de la nouvelle réglementation générale sur la protection des données personnelles.

Une nouvelle réglementation renforce les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux. A partir de 2032 pour ce qui concerne les zones rurales, les coûts de localisation ou d'investigations complémentaires préalables à la réalisation de travaux seront portés à la charge de l'exploitant de réseaux dans le cas où le niveau de géolocalisation en place est insuffisant.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

VII) Tarif des tickets de cantine au 1er septembre 2019

En vue de la rentrée scolaire prochaine il est proposé au Conseil Municipal de mettre en adéquation pour le 1er septembre 2019 les tarifs de cantine de Cadenais avec ceux de la Commune de Malansac. En effet, la commune de Caden a fait le choix de participer au sein du SIVU des écoles à la création d'une cantine nouvelle et le choix de partager le même prestataire de service. En conséquence, il est proposé pour le 1er septembre de porter le prix du repas enfant à 3,15€ et 5€ le repas adulte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte la proposition présentée.

Rapport des Commissions et Syndicats

○ SIVU des écoles

Les travaux de la cuisine centrale sont en cours d'achèvement.

○ Commission Voirie

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue traversière et des ruelles adjacentes sont terminés.

Questions diverses

• Réglementation générale pour la protection des données à caractère personnel - RGPD

Le travail est engagé : une première rencontre a eu lieu avec le délégué à la protection des données - DPD et le personnel concerné afin de recenser les pratiques.

• Services municipaux

- Services techniques : un agent intérimaire renforcera le service cet été pour pallier aux absences des agents.
- Garderie : suite au départ prochain de Jessica Chauvin qui se tourne vers un autre projet, il a été procédé au recrutement en CDD de Cathy Séro, qui est diplômée de la Petite Enfance, expérimentée dans ce domaine et qui a déjà assuré des remplacements, ainsi que le recensement de la population. Elle interviendra à la garderie, à la cantine ainsi que sur la cour de l'école le midi.